

## RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. BERNARD TONNERRE, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE « L'INTÉGRATION DE LA PSYCHIATRIE A L'HÔPITAL DU JURA SUSCITE DES INTERROGATIONS. » (N° 2694)

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante.

Le Gouvernement jurassien a en effet décidé en automne 2014, conjointement avec l'Hôpital du Jura, d'avancer vers la réalisation d'une psychiatrie cantonale renouvelée et intégrée. Un mandat commun pour concevoir en détail le projet et accompagner sa réalisation a ainsi été attribué à un spécialiste de l'organisation hospitalière, l'entreprise HPO (Health Performance Organisation). L'intégration de la psychiatrie publique dans l'Hôpital du Jura est la solution privilégiée par les partenaires.

Les objectifs sont les suivants : offrir un service cohérent et de qualité aux patients ; améliorer la réputation de la psychiatrie jurassienne ; assurer la reconnaissance des compétences spécifiques du personnel de la psychiatrie au sein de l'Hôpital du Jura ; gagner en efficacité à travers le partage des coûts des services centraux. Une attention particulière sera portée aux suites données à la fermeture de l'unité de psychiatrie aiguë (UHMP) et à la construction de l'avenir dans ce domaine, notamment la nécessité de disposer de structures de jour.

Le projet est désormais encadré par un Comité de pilotage appuyé par une équipe de projet ad hoc en fonction des thématiques abordées. Le Comité de pilotage est composé des personnes suivantes : Dr Claude Béguelin (psychiatre et pédopsychiatre), Dr François Héritier (généraliste), Christian Minger (président APEA), Nicolas Pétremand (chef du Service de la santé publique) et Kristian Schneider (directeur de l'Hôpital du Jura). Le Gouvernement statuera sur les orientations définitives au printemps 2015, puis les discussions politiques parlementaires devront avoir lieu, en tenant compte également des adaptations légales et financières nécessaires pour un déploiement progressif prévu dès 2016.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond aux questions posées :

1. L'objectif de la démarche est prioritairement la refondation de la psychiatrie jurassienne, dans ses prestations et son organisation. Les économies ne sont pas un objectif en soi pour le Gouvernement, même s'il estime possible voire nécessaire d'en faire dans le cadre d'une telle restructuration. Une amélioration de l'efficacité globale du système de prise en charge des patients souffrant de troubles psychiatriques est attendue, notamment par une meilleure coordination entre le somatique et le psychiatrique, mais aussi par une utilisation d'infrastructures logistiques ou administratives déjà existantes. Toutefois, le développement de certaines prestations actuellement manquantes, comme par exemple un centre ou hôpital de jour pour adultes, ou encore la concentration des activités de la Villa Blanche sur un seul site pourraient entraîner quelques investissements voire des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Le Gouvernement souhaite pour le moins que le budget actuel ne soit pas dépassé même avec des prestations nouvelles actuellement manquantes.
2. Le statut du personnel des unités psychiatriques est encore le statut qui régissait l'activité des EMS, des soins à domiciles et des hôpitaux jurassiens et qui date de 1992. La psychiatrie est devenue le seul domaine encore régi par ce statut, qui est dépassé à plus d'un titre, alors que les EMS, la Fondation pour les soins à domicile et l'Hôpital du Jura ont développé des CCT très proches les uns des autres. Un nouveau statut du personnel devient donc urgent pour le personnel de la psychiatrie, en cohérence avec les CCT déjà existantes dans la branche. Il en va de même pour le personnel en lui-même. Toute réorganisation peut entraîner des conséquences sur le personnel et le Gouvernement portera une attention particulière à ce domaine et tentera de faire en sorte que le personnel soit repris par la nouvelle institution. Des modifications de postes ou d'organisation seront possibles en fonction du modèle et de la gouvernance qui seront choisis et implémentés.

3. Une meilleure gouvernance des institutions sanitaires par le respect des principes de gouvernance retenus par le Gouvernement ne constitue pas un désengagement de l'Etat. Il s'agit de confier la gestion et l'organisation des prestations à la meilleure entité, du point de vue des compétences métier spécifiques, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des prestations offertes à la population. Le politique restera quant à lui le garant global du système en dictant les conditions cadres. Il est à relever qu'une externalisation de la psychiatrie de l'Etat, et donc du Service de la santé publique, nécessite une modification de la Loi sur les établissements hospitaliers et devra par conséquent passer devant le Parlement. L'idée centrale est de dire qu'il n'appartient pas à l'Etat d'offrir lui-même des prestations de santé, que cela soit dans le domaine de la psychiatrie ou du somatique.
4. Le mandat confié à l'entreprise HPO comporte deux volets : le premier avec un plafond à 205'000 francs court de août 2014 au printemps 2015 et doit permettre au Gouvernement de prendre une option de principe et de poursuivre les travaux de manière plus concrète ensuite. Cette étape préalable est nécessaire pour obtenir une définition précise des services à offrir à la population, des coûts qui y seront liés, de l'organisation à mettre en place et des modifications à effectuer pour y parvenir. Le second volet pourra se dérouler avec HPO (ou pas) avant le déploiement progressif dans le terrain prévu dès 2016 après les débats et décisions politiques nécessaires, notamment au niveau du Parlement. Le mandat à HPO est cofinancé de manière équivalente par l'Hôpital du Jura et le Canton.

Delémont, le 20 janvier 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

  
Jean-Christophe Kübler